Nations Unies A/C.3/61/L.57/Rev.1

Assemblée générale

Distr. limitée
21 novembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Troisième Commission
Point 68 de l'ordre du jour
Rapport du Conseil des droits de l'homme

Namibie* : amendements au projet de résolution A/C.3/61/L.18/Rev.1

Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme, chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994

1. Dans le paragraphe 1 du dispositif, supprimer les mots « et au Conseil des droits de l'homme d'avoir adopté le texte de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ».

2. Remplacer le paragraphe 2 du dispositif par le texte suivant :

> 2. *Décide* d'attendre pour examiner la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et se prononcer à son sujet afin de permettre la poursuite des consultations sur cette question;

3. Insérer dans le dispositif un nouveau paragraphe 3 rédigé comme suit :

> 3. *Décide également* d'achever l'examen de la Déclaration avant la fin de sa soixante et unième session.

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

06-62521 (F) 221106 221106